

**Ministry of Education**

Education Labour and Finance  
Division  
11<sup>th</sup> Floor  
315 Front Street West  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Division des relations de travail et du  
financement en matière d'éducation  
11<sup>e</sup> étage  
315, rue Front Street West,  
Toronto ON M7A 0B8

**2020 : SB14**

**Date :** 9 septembre 2020

**Destinataires :** Cadres supérieurs de l'administration des affaires

**Expéditrice :** Romina Di Pasquale  
Directeur  
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail et au  
financement

**Objet :** **Processus de distribution de certains excédents et réserves de  
conseils scolaires liés aux régimes de soins de santé, de soins  
dentaires et d'assurance-vie**

---

Pour faire suite à la conclusion des négociations centrales, le Ministère entreprend un processus visant à permettre la distribution de certains excédents et réserves des régimes de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie de certains groupes d'employés qui existent en dehors des diverses fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE), notamment le Syndicat canadien de la fonction publique, la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario, l'Alliance des travailleuses et des travailleurs en éducation de l'Ontario, le Conseil des travailleurs de l'éducation de l'Ontario et la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario.

Ce processus est défini dans les différents protocoles d'entente sur les excédents et les réserves qui font partie des ententes de 2019-2022 sur les conditions négociées centralement, selon lesquelles la distribution sera fondée sur les soldes finaux des excédents et réserves. Comme cette approche a été approuvée par les associations des directions et des directions adjointes d'école et par le Conseil des associations en éducation pour les avantages sociaux, ces groupes d'employés doivent aussi faire partie du processus.

En ce qui concerne l'Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA), l'approche de distribution doit être soumise à un processus central de règlement des litiges. En ce qui touche l'Association des enseignantes et enseignants franco-ontariens (AEFO), le Ministère attend des

renseignements à jour de l'assureur concernant 11 conseils scolaires de langue française avant de permettre la distribution des excédents et des réserves à la FSSBE de l'AEFO. Ainsi, une fois ces questions résolues, le Ministère fournira des lignes directrices supplémentaires aux conseils scolaires concernés.

Étant donné ce qui précède, le Ministère enverra d'abord un rapport aux conseils scolaires publics de langue anglaise par courriel au cours des prochains jours. Les soldes des excédents et des réserves des régimes d'avantages sociaux des conseils scolaires fondés sur les déclarations les plus récentes des assureurs fournies au ministère de l'Éducation y seront précisés. Dans ce rapport, la part de l'employeur et celle de la FSSBE de l'excédent et des réserves par groupe d'employés seront déterminées, selon la méthode définie dans les ententes de 2019-2022 sur les conditions négociées centralement. Si la part des employés a été séparée ou suivie séparément par syndicat ou par groupe d'employés, elle sera distribuée conformément au rapport.

Dans le courriel, il sera aussi demandé aux conseils scolaires de confirmer :

- 1) si les renseignements contenus dans le rapport sont fondés sur la ou les déclarations finales de l'assureur;
- 2) si les employés ont contribué à la Réserve pour sinistres survenus mais non déclarés (RSMND) ou à la Réserve pour fluctuation des demandes de règlement;
- 3) si des montants sont sujets à des griefs.

Si les renseignements contenus dans le rapport ne reflètent pas la dernière déclaration de l'assureur, le conseil scolaire sera invité à fournir une déclaration modifiée par courriel le plus rapidement possible. Le cas échéant, le rapport sera mis à jour pour refléter les derniers renseignements et sera de nouveau envoyé aux conseils scolaires pour examen et confirmation. Après examen et confirmation, le rapport sera fourni aux syndicats et aux associations des conseillères scolaires et des conseillers scolaires concernés. Après examen par les syndicats et les associations, des lignes directrices finales sur la distribution des excédents seront fournies aux conseils scolaires, aux syndicats et aux FSSBE.

Si vous avez des questions concernant ce processus, veuillez communiquer avec Nicholas Grieco à l'adresse [Nicholas.grieco@ontario.ca](mailto:Nicholas.grieco@ontario.ca).

Cordialement,

Romina Di Pasquale

Directrice

Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail et au financement

c. Directeurs de l'éducation